

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 04

**SCHEMA DIRECTEUR DE BOISEMENT
REALISATION D'UNE OPERATION DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN MENE
PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS SUR LE PARC DES ROSATI**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON
Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE
M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La Communauté Urbaine d'Arras, dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », mène depuis plusieurs années un vaste projet de renaturation de son territoire appelé « trame verte et bleue », affirmant ainsi la volonté d'un développement harmonieux du territoire au travers du respect et de la préservation des espaces naturels et ruraux pénétrant pour certains jusqu'au cœur de l'agglomération.

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras est l'un des territoires les moins boisés de la région Hauts-de-France. Afin d'améliorer cette couverture, la Communauté Urbaine d'Arras s'est engagée à partir de 2012 dans plusieurs opérations de boisement qui ont permis la plantation d'une cinquantaine d'hectares et d'environ 30 kms de haies.

La Communauté Urbaine d'Arras a l'ambition de poursuivre ses efforts de boisement afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés, d'une part dans le cadre du PCAET et, d'autre part, dans le cadre du schéma directeur de boisement qui prévoit le doublement des plantations

Si la Communauté Urbaine d'Arras doit donner une large part à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre des projets d'aménagement qu'elle porte, elle doit aussi désormais prendre en compte l'ensemble du vivier d'espaces disponibles sur le territoire.

A ce titre, des communes proposent à la Communauté Urbaine d'Arras de lui mettre à disposition des terrains qu'elles possèdent pour lui permettre de les planter et d'atteindre ainsi les objectifs qu'elle s'est fixés.

La Communauté Urbaine d'Arras se chargera d'effectuer les plantations et d'en assurer l'entretien la première année, les communes reprenant ensuite l'entretien à leur charge.

Projet de bois urbain des Rosati

Dans ce contexte, la commune de Saint-Laurent-Blangy possède un espace de 8 000 m² rue Fauvet Girel, dans le Parc des Rosati, espace couvert aujourd'hui par une prairie ouverte au public et dont la ville souhaite maintenir sa vocation en espace vert.

Le souhait de la ville est d'accueillir sur ce terrain un bois urbain afin de renforcer la trame verte et bleue de cet espace, favorisant ainsi la biodiversité et en créant un espace de fraîcheur dans un secteur fortement urbanisé. La plantation se composera d'une centaine d'arbres d'essences forestières, d'une haie champêtre de 150 mètres linéaire et d'une quinzaine d'arbres fruitiers. A cela viendra s'ajouter du mobilier (bancs et tables forestières).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 43 669,14 € TTC. Il sera pris en charge en totalité par la Communauté Urbaine d'Arras qui a prévu de solliciter des subventions auprès des partenaires compétents (Département, ...).

Ce projet devrait connaître un démarrage courant de l'hiver 2023/2024 et sera accompagné d'animations afin que les habitants de ce quartier s'approprient ce nouvel espace.


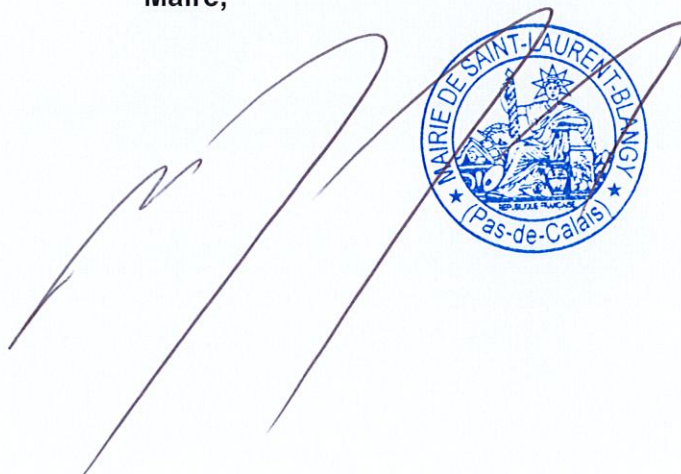
Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- D'approuver la réalisation de l'opération de plantation d'un boisement urbain sur le Parc des Rosati – Rue Fauvet Girel sur les parcelles appartenant à la ville ;
- D'autoriser la Communauté Urbaine d'Arras à planter sur le terrain cité et mis à disposition par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine d'Arras une convention fixant notamment des modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien dont il s'agit ;

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à solliciter, dans le cadre du projet cité, les subventions auprès des organismes compétents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 19 décembre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



**SCHEMA DIRECTEUR DE BOISEMENT
DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
CONVENTION DE PLANTATION**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 09 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy du 18 décembre 2023;

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS, dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345 - 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

La commune de Saint-Laurent-Blangy dont la mairie est située rue Laurent Gers, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, ci-après désignée par les termes « La Commune »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté Urbaine d'Arras mène dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » depuis plusieurs années un vaste projet de renaturation de son territoire appelé « trame verte et bleue », affirmant ainsi la volonté d'un développement harmonieux du territoire au travers du respect et de la préservation des espaces naturels et des espaces ruraux pénétrant pour certains jusqu'au cœur de l'agglomération.

La Communauté Urbaine d'Arras s'est engagée à partir de 2012 dans plusieurs opérations de boisement qui ont permis la plantation d'une cinquantaine d'hectares et d'environ 30 kms de haies.

La CUA a l'ambition de poursuivre ses efforts de boisement afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés, d'une part dans le cadre du PCAET et, d'autre part, dans le cadre du Schéma directeur de boisement.

Si la Communauté urbaine d'Arras doit donner une large part à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre des projets d'aménagement qu'elle porte, elle doit aussi désormais prendre en compte l'ensemble du vivier d'espaces disponibles sur le territoire.

A ce titre, des communes proposent à la CUA de lui mettre à disposition des terrains qu'elles possèdent pour lui permettre de les planter et d'atteindre ainsi les objectifs qu'elle s'est fixés en termes de boisement.

La présente convention a pour objet de fixer avec la commune les modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien dont il s'agit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de la Communauté Urbaine des terrains lui appartenant pour lui permettre de les planter (propriétés foncières, talus et accotements de bords de chemins, parcs publics, ...) et d'atteindre ainsi les objectifs qu'elle s'est fixés en termes de boisement.

ARTICLE 2 : Description des engagements respectifs de la CUA et de la Commune

2.1 Engagements de la CUA

La CUA s'engage :

- A planter à sa charge les sites mis à disposition en concertation avec la commune. Les végétaux utilisés seront uniquement composés d'arbres, d'arbustes et de fruitiers d'essences régionales.
- A entretenir les végétaux durant la première année de plantation et remplacer les végétaux qui n'auraient pas repris.

2.1 Engagements de la Commune

La Commune s'engage :

- A assurer, à l'issue de la première année de plantation, l'entretien dans les règles de l'art des plantations réalisées par la CUA ;
- A maintenir en place les plantations sur une durée minimum de 10 ans.

ARTICLE 3 : Terrains et sites concernés

Exemple :

- Parcelle ZH 12
- Voie communale n°5
- Parc des

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La CUA supportera la charge financière de la fourniture des végétaux et de la plantation.

La commune autorise la CUA à solliciter les subventions afférentes auprès des différents organismes compétents.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prendra effet à partir de sa signature pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20231218-D_2023_1218_04-DE



Fait à ARRAS, le
(En quatre exemplaires originaux)

Le Maire

Le Président
de la Communauté Urbaine d'Arras

Nicolas DESFACHELLE

Frédéric LETURQUE